

Numéro de dossier

Numéro de demande

ADRESSE DU LOGEMENT CONCERNÉ

N°	Rue	App.	Ville / Municipalité	Code postal
----	-----	------	----------------------	-------------

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR DE LA TRADUCTION

<input type="checkbox"/> Locateur	<input type="checkbox"/> Locataire	<input type="checkbox"/> Autre	(précisez)	
Nom		Prénom		
N°	Rue	App.	Ville / Municipalité	Code postal
Téléphone (domicile)	Téléphone (travail)	Télécopieur	Courriel	

DÉCISION À TRADUIRE

<input type="checkbox"/> Français à anglais	Numéro de la décision :			
<input type="checkbox"/> Anglais à français	Date :			
		Année	Mois	Jour

<input type="checkbox"/> Je demande que la décision traduite soit transmise à l'adresse suivante :				
N°	Rue	App.	Ville / Municipalité	Code postal
Téléphone (domicile)	Téléphone (travail)	Télécopieur	Courriel	

<input type="checkbox"/> Je vais récupérer la décision traduite au bureau du Tribunal administratif du logement situé au :				
Adresse :				
Commentaires :				

Date de production

Joindre l'original de la décision

Nom en lettres moulées

Signature

Année Mois Jour

INFORMATIONS

Le juge administratif ou le greffier spécial peut rédiger sa décision en français ou en anglais, comme il le souhaite.

Si vous recevez un jugement dans l'une des deux langues qui ne vous est pas familière, vous pouvez en obtenir la traduction.

Vous devez en faire la demande par écrit en utilisant le formulaire prévu à cette fin par le Tribunal administratif du logement.

La contestation d'une décision

Si vous demandez la traduction d'une décision en vue de la contester, vous devriez consulter un conseiller juridique. Il vous informera sur les recours à votre disposition pour conserver vos droits au cas où vous recevrez la traduction demandée après les délais prévus à la loi.

Coûts

Il n'y a aucun frais pour la traduction d'une décision. Toutefois, si vous désirez plus d'un exemplaire, des frais sont exigibles pour les copies supplémentaires.